

MINISTÈRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Recensement des
Monuments de la France

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant
les conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du 25 Juillet 1945*

*Vu la lettre en date du 27 Aout 1946, de la Su-
périeure de la communauté des Soeurs de Saint Vincent
de Paul propriétaire.*

Arrête :

Article premier.

*Les façades, les toitures et la cage d'escalier
avec la rampe en fer forgé de l'hôtel Nepveu de Rouil-
lon 114, Grande Rue au MANS (Sarthe)*

sont classés parmi les monuments historiques.

216-J. 4941-44. [24365]

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d'.....
la SARTHE
et au Maire de la ~~commune de~~ ville du MANS et à
la propriétaire

..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son
exécution.

Paris, le 152 DEC. 1946 194

Par délégation
Le Directeur Général de l'Architecture

